



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°063/2024**

**Contrat de cession spectacle d'échassiers
"Les Perchés" le 06 décembre 2024 pour
"Les Illuminations de Noël"**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du Village de Noël et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période des fêtes de fin d'année ;
Considérant que le montant proposé par l'agence ON STAGE PRODUCTION pour un spectacle en déambulation d'échassiers est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;
Considérant que l'animation « Les Perchés » a été choisie en vertu de la spécificité et de la qualité de l'animation proposée : un spectacle tout public de deux échassiers en déambulation.

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de cession avec l'agence ON STAGE PRODUCTION, domiciliée 10 rue du Dr René Marquès, 66250 Saint Laurent de la Salanque (N° de SIRET : 902 266 972 00030 – APE : 9001Z - N° de licence spectacle : PLATESV-D-2021-004987), représentée par Mme Karine LOPEZ en qualité de gérante, pour une animation tout public le vendredi 06 décembre 2024 sur l'esplanade et le front de mer dans le cadre du village gourmand de Noël, pour un montant de 779,86 € TTC (Sept cent soixante dix neuf euros et quatre vingt six cents).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques et artistiques suivantes : un spectacle tout public de deux échassiers et 1 surveillant en déambulation, les costumes et instruments de musique.
Le prix de la prestation versé par la Commune inclut les frais de déplacement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27 décembre 2024

et la responsable du Service

ID : 066-216690163-20241202-063-2024-AR

Article 3 : La Directrice Générale des Services communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 02 décembre 2024

La 1^{ère} Adjointe
Pour le Maire empêché ou absent par
application de l'article L. 2122-17 du CGCT
Anne MAURAN

